

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2024

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 16
Date de la Convocation : 16/05/2024
Date d'affichage : 16/05/2024

L'an deux mille vingt- quatre et le vingt et un mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Laure DUCHAMP- Alexandra CHABANIS

Excusés : Mylène DELORME (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER)- Nathalie MARECHAL (pouvoir donné à Marylin MOUTET)- Jean GRANGER- Véronique AUGIZEAU

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-045 : Création d'un emploi de saisonnier adjoint technique

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme conséquent des animations et festivités de l'été. Il rappelle les missions d'entretien général et d'aménagement paysager de la Commune particulièrement important durant l'été et le périmètre plus étendu (rétrocession du lotissement des sables, entretien des nouveaux cheminements piéton et jardins partagés) ainsi que des travaux réalisés en régie dans le cadre des espaces de santé.

Pour répondre aux besoins définis ci- avant et maintenir le niveau de service attendu, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent des services techniques polyvalent soit de manière directe soit via une entreprise d'interim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

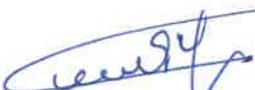
- **AUTORISE** la création d'un emploi saisonnier à temps complet d'adjoint technique (échelle C1) pour une durée de 6 mois à compter de la date indiquée dans le contrat. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0


Yves COURBIS,
Maire




Christophe GRANGER
Secrétaire de séance